Politique de présence

Vous trouverez ci-dessous la politique de présence pour les cours en présentiel et à distance.

EN PRÉSENTIEL

La personne étudiante doit se soumettre à la politique de présence selon son programme de formation.

Formation non créditée de moins de 20 heures
La personne étudiante doit participer à la totalité des heures pour recevoir une attestation d'études. Si elle ne participe pas à la totalité des heures, elle ne pourra pas recevoir une attestation d'études.

Formation non créditée de 20 heures ou plus
La personne étudiante doit assister à 90 % des heures totalisant son programme de formation pour recevoir une attestation d'études. La personne étudiante doit aviser la personne enseignante par écrit si elle doit s'absenter. Si cette condition n'est pas respectée, cette dernière se réserve le droit de demander à la personne étudiante de ne plus se présenter à son cours.

Formation créditée de 20 heures ou plus
La personne étudiante doit assister à 100 % des heures totalisant chacun de ses cours. Votre assiduité assurera une meilleure réussite scolaire et augmentera vos chances de terminer le programme en respect avec votre permis d'études. La personne étudiante doit aviser la personne enseignante par écrit si elle doit s'absenter. Si cette condition n'est pas respectée, cette dernière se réserve le droit de pénaliser les absences non justifiées.

Les absences devront être justifiées. Les justificatifs seront validés à l'appréciation de la personne enseignante et/ou de l'équipe administrative.

Le travail, les vacances, les occupations religieuses ne constituent pas des raisons valables pour manquer les cours. La décision appartiendra à la personne responsable du cours.

En cas d'absences répétées non justifiées, la personne étudiante encourt la sanction suivante :

La personne étudiante pourrait être considérée comme étant "expulsée" de son programme d'études.

À DISTANCE

Formation non créditée de moins de 20 heures
Il n'existe aucune politique de présence.

Formation non créditée de 20 heures ou plus Il n'existe aucune politique de présence.

Programmes d'études crédités

La participation aux visioconférences est obligatoire. Seules les absences motivées par des circonstances jugées exceptionnelles par le personnel enseignant, et appuyées par une preuve officielle, seront acceptées.